

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1984 B 00246
Numéro SIREN : 796 480 283
Nom ou dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro de dépôt P2018/000013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



718711

Dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS
VERDANNET
Adresse : 28 avenue du Parmelan 74000 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 1984B00246
n° d'identification : 796 480 283
n° de dépôt : P2018/000013
Date du dépôt : 29/03/2018

Pièce : Ordonnance du Président



718711

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY**

Le soussigné :

Monsieur Roland VERDANNET

Agissant en qualité de Président de la société :

- **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET**, société par actions simplifiée au capital de 5.498.730 Euros, dont le siège social est situé 28, Avenue du Parmelan - 74000 ANNECY immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 796 480 283 RCS ANNECY

Ayant pour Avocat, Maître Sylvain LAGNEAUX, gérant associé du Cabinet IXA - Parc Altaïs - - 37 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD, Avocat au Barreau d'Annecy (74000),

A l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la société prévoient que l'exercice social se termine le 30 septembre de chaque année,
- qu'en vertu des dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire des associés doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice,
- que l'assemblée générale des associés devant approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017 doit se tenir avant le 31 mars 2018,
- que l'arrêté des comptes de la Société est aujourd'hui retardé : le Commissaire aux comptes demande un délai complémentaire pour valider les comptes et la documentation juridique,
- que, dès lors, il paraît très difficile, dans le court délai restant, d'organiser, de convoquer les associés, et de tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes clos au 30 septembre 2017 avant le 31 mars 2018,
- que, de ce fait, le soussigné sollicite donc l'octroi d'un délai supplémentaire de Un (1) mois maximum pour tenir l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

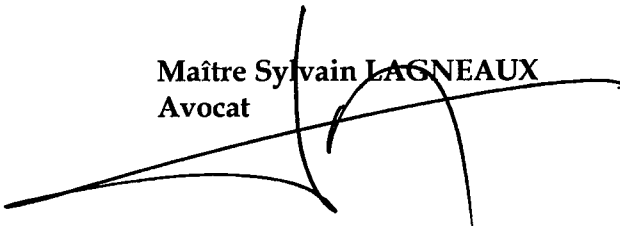
Le report de la date de l'assemblée est sollicité : l'assemblée devrait être tenue avant le **30 AVRIL 2018**.

C'est pourquoi,

le Requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, **de prolonger au 30 AVRIL 2018**, le délai pendant lequel l'assemblée générale ordinaire des associés sera convoquée et réunie pour statuer sur les comptes sociaux de la SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET arrêtés au 30 septembre 2017.

Fait à Chavanod
Le 16 mars 2018

Maître Sylvain LAGNEAUX
Avocat



ORDONNANCE

180P318

Nous, Isabelle CHICHAUD par délégation du
Président du Tribunal de Commerce d'ANNECY
assisté de Monsieur le Greffier dudit Tribunal,

Vu la requête de Monsieur Roland VERDANNET et les motifs exposés,

Vu les dispositions des articles L. 225-100 du Code de Commerce et R 225-64 du Code de
Commerce,

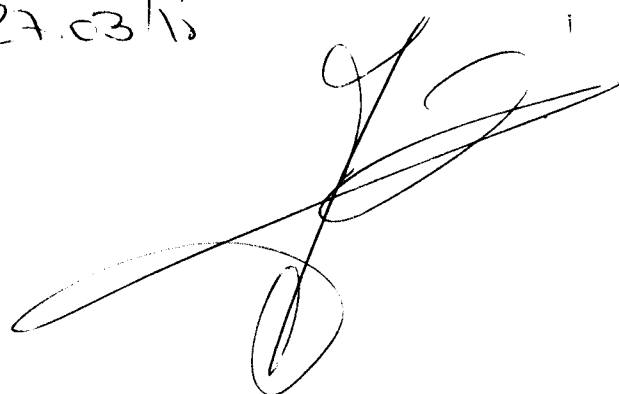
Accordons un délai expirant le... 30 avril 2017

Pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire des associés devant statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Fait à

Le

Annoy
27.03.17



le greffier
Bruno GAILLARD

Pour copie certifiée conforme

